

# Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3002039954
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Ricard, Martin

# Grille d'inspections effectuées

<b>Emplacement</b> 128-132, avenue Duranceau, Montréal (Québec),			
<b>Arrondissement</b> Lachine			<b>Quartier inspection</b> 05
<b>No demande</b> 3002039954	<b>Date début</b> 2020-06-16	<b>Type</b> Plan action salubrité	
<b>No permis</b>	<b>Date permis</b>	<b>Statut</b> ET Étude	
<b>Description</b> Plan d'action salubrité			

Bâtiment :

État

## EXTÉRIEUR

### Façade arrière

- 1 - Réparer le mur de fondation qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : Réparer le béton et crépis éclaté.
- 2 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : Section au niveau du rdc, près de la galerie.
- 3 - Réparer ou remplacer le (s) garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : Plusieurs parties corrodées et points d'attaches cassés. Corrosion importante par endroit. Faire les correctifs nécessaires.
- 4 - Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : Plancher du balcon du rdc.

### Façade avant

- 5 - Remplacer le (s) linteau (x) qui est (sont) détérioré (s). (Art. 25.1, 26)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
Note : 3eme étage.

## Grille d'inspections effectuées

- 6 -** Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Briques manquantes sur la mur adjacent au plancher du balcon du 128 Duranceau.
- 7 -** Réparer ou remplacer le (s) garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 8 -** Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Plancher du balcon du 128 à réparer ou remplacer.

### Façade gauche

- 9 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Il manque les sorties de sècheuses extérieures (pas de clapet). Pas étanches ni pour l'eau, ni pour la vermine.
- 10 -** Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Niveau RDC
- 11 -** Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Ouverture à colmater au niveau du branchement électrique à la hauteur du 3eme étage.
- 12 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Il manque plusieurs briques sur la partie avant du mur, au niveau du 3eme étage.

### PARTIES COMMUNES

## Structure

- 13 - La structure du bâtiment présente des signes de faiblesse et d'affaissement. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'ingénieur établissant l'état de la structure et, s'il y a lieu, les travaux nécessaires pour la consolider. (Art. 12, 25, 25.1,26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Une poutre au niveau du plancher du rdc est pourrie et cassée. Un affaissement est visible sur les planchers des 3 logements. Demander une expertise d'un ingénieur et apporter les correctifs nécessaires.

**État général logement**

14 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond de la cuisine. Colmater la ou les fuites en cause et retirer le gypse avec moisissure.

## Chambre

15 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : 1 vitrage brisé dans chacune des deux chambres.

## Cuisine

16 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

17 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

## État général logement

18 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sortie de sècheuse non sécuritaire et non étanche. À faire selon les règles de l'art.

19 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Comptoir de la cuisine.

20 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond, mur et retombée de la cuisine, au-dessus du comptoir.

## Salle de bains

## Grille d'inspections effectuées

**23 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Chambre

- 25 - Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plaque de protection manquante dans la chambre entre la cuisine et le salon.

- 26 - Installer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) manquante (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Corridor

- 27 - Poser le revêtement du plafond qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Trous

## Cuisine

- 28 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Joints de céramique du mur vis à vis le comptoir.

- 29 - Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte d'issue qui est défectueux. (Art.25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Poignée manquante

- 30 - Installer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte de l'issue qui est manquant. (Art. 61, 64)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Grille d'inspections effectuées

- 31 -** Nivelier le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)
- Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 32 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Ainsi qu'au poutour de la robinetterie
- 33 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Hotte de la cuisinière non fonctionnelle

### Salle de bains

- 34 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.
- 35 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Joint d'étanchéité au poutour de la baignoire et à la jonction du plancher.

### Vivoir

- 36 -** Réparer et repeindre (au besoin) la porte extérieure ou de type patio qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Réparer la vitre et installer la poignée manquante de la porte qui donne accès au balcon.